

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques
Mélanie SEHEDIC
Arrêté n° ARR_2023_097

Objet : Arrêté de voirie réglementant la circulation et l'occupation du domaine public dans le cadre d'une collecte de déchets et de vêtements sur le parking longeant les jardins de la mairie avenue Alsace Lorraine le 30 septembre 2023 - Ecologic et Ecotextile

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU l'article L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

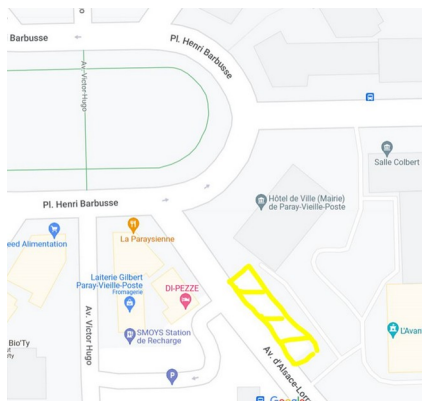
VU le Code de la voirie routière,

VU la demande faite par Ecotextile sis 114 rue des Houdoirs – 60400 APILLY et Ecologic sis 15 avenue du centre - 78280 GUYANCOURT, travaillant pour le compte de L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement lors de cette collecte,

ARRÊTE

Article 1 : Les bénéficiaires Ecotextile et Ecologic sont autorisés à occuper le parking longeant les jardins de la mairie, le samedi 30 septembre 2023 de 14h00 à 17h00.



Article 2 : Le stationnement sera interdit du vendredi 29 septembre 2023 à partir de 8h00 jusqu'au samedi 30 septembre 2023 à 18h00. La signalisation sera à la charge des pétitionnaires. Les débris dispersés sur l'aire d'arrêt seront ramassés et évacués par les bénéficiaires.

Article 3 : Cette occupation est délivrée à titre gracieux.

Article 4 : La présente autorisation sera retirée en cas du non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 5 : Les automobilistes qui ne respecteront pas ces dispositions seront passibles de sanctions en regard de l'article R 417.10 du Code de la Route et se verront prescrire une mise en fourrière de leurs véhicules se trouvant en stationnement gênant.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,